

Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration
du 14 octobre 2025

Délibération n° 4 du 14/10/2025

Avenant CROUS/Grand Delta Habitat jusqu'au 31/08/26 : Résidence Miroiterie Avignon

Le Conseil d'Administration,

Vu la convention initiale de location conclue le 21 juin 2013 entre l'Office public de l'Habitat de la ville d'Avignon et le CROUS d'Aix-Marseille, relative à la résidence universitaire « La Miroiterie » située à Avignon (84000),

Vu les avenants successifs n°1 à 4 prorogeant ladite convention,

Vu l'avenant n°5 proposé par GRAND DELTA HABITAT, bailleur actuel de la résidence, visant à prolonger la convention pour une durée de douze (12) mois supplémentaires, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026,

Considérant l'intérêt de maintenir la gestion de cette résidence pour assurer la continuité du service aux étudiants dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Dans le cadre de la gestion continue de la résidence universitaire « La Miroiterie » à Avignon, il est proposé de proroger la convention de location avec GRAND DELTA HABITAT pour une durée de douze mois, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, par le biais de l'avenant n°5.

En conséquence :

- Le Conseil d'Administration approuve les termes de l'Avenant n°5 à la convention de location de la résidence universitaire « La Miroiterie »,
- Autorise Monsieur Marc BRUANT, Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette prorogation.

L'avenant est joint à la présente délibération.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21

Pour le recteur de la région académique PACA
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation


Khaled BOUABDALLAH



**Avenant N° 5
A la Convention de Location du 21 Juin 2013
Résidence universitaire La Miroiterie à Avignon (84000)**

Entre les soussignés :

GRAND DELTA HABITAT, Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à forme anonyme et à capital variable dont le siège social est situé à Avignon (84000), 3 Rue Martin Luther King, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro de SIREN 662 620 079, Ayant pour TVA intracommunautaire : FR 61662620079 et pour code APE : 6820A, Propriétaire de la résidence La Miroiterie, 3 Route de Lyon à Avignon (84000) sise sur les parcelles cadastrées section DO n°98 et 99,

Représentée par **Monsieur Rémi MARTI**, son Directeur de la Proximité, dûment habilité à cet effet par la délégation de signature donnée par Monsieur Xavier SORDELET, son Directeur Général, en date du 13 septembre 2024,

Ci-après désigné « GRAND DELTA HABITAT » ou « le Bailleur »

D'une part,

Et,

Le CROUS d'Aix-Marseille, Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, dont le siège est situé 31, avenue Jules Ferry - 13621 Aix-en-Provence Cedex 1, Enregistré au SIRENE sous le numéro 181 300 088, Ayant pour TVA intracommunautaire : FR33 181300088 et pour code APE : 8899B,

Représenté par **Monsieur Marc BRUANT**, son Directeur Général en exercice, dûment autorisé à cette fin par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 mars 2021 et du 14 mars 2023 à l'occasion du renouvellement de mandat,

Ci-après désigné « le CROUS » ou « le Gestionnaire »

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Par une convention initiale signée le 21 juin 2013 et conclue pour une durée de neuf (9) ans, reconductible par voie expresse, l'Office public de l'Habitat de la ville d'Avignon a mis à la disposition du CROUS d'Aix-Marseille la résidence étudiante « La Miroiterie » Avignon (84000) composée de 111 studios.

Cette convention a pris fin le 21 juin 2022.

Par conséquent, un avenant n°1 a été régularisé entre la coopérative dénommée GRAND DELTA HABITAT venant aux droits de VALLIS HABITAT le 13 juin 2023 à l'effet de proroger ladite convention de manière rétroactive à compter du 22 juin 2022 jusqu'à la fin du 2^{ème} trimestre 2023.

L'avenant n° 1 a pris fin au 1^{er} juillet 2023.

Un avenant n° 2 a été régularisé le 24 juillet 2023 entre les parties aux présentes à l'effet de proroger la convention initiale pour une durée d'un an à compter rétroactivement du 01^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

A la demande du CROUS une prorogation a été signée, le 1^{er} juillet 2024, par avenant n° 3 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Un avenant n° 4 a été signé le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2025.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CLAUSES MODIFIEES

Par le présent avenant et dans l'attente de la régularisation d'une nouvelle convention, il est donc procédé au renouvellement de la convention initiale pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 aout 2026.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés et continuent de poursuivre leurs effets.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Fait à Avignon, le

Pour GRAND DELTA HABITAT
Le Directeur de la Proximité,

Pour le CROUS d'Aix-Marseille
Le Directeur Général,

Rémi MARTI

BRUANT Marc